



Talibans au pouvoir : Quid des droits des femmes

Regards de l'IEIM par Cécilia Philippe et Léna Trottein | Novembre 2024

Introduction

Plus de trois ans après la prise de contrôle du pays par les talibans, le recul des droits et libertés des femmes et des filles apparaît clairement. Tandis que le droit international lie l'Afghanistan à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations envers les femmes (CEDEF)¹ depuis sa ratification en 2003, les violations constantes des droits des femmes et des filles sont mises en avant. Il y a quelques jours seulement, la déclaration de plusieurs États membres de la communauté internationale relative à la CEDEF vient dénoncer le caractère systémique de ces violences et appelle les autorités talibanes à respecter les obligations légales internationales de l'État afghan². Certains de ces membres soulignent par ailleurs leur intention d'initier des procédures légales pouvant viser à l'action de la Cour internationale de Justice face aux nombreuses violations de la Convention³.

Dans ce cadre, le secrétaire général des Nations Unies António Guterres dénonçait, le 23 septembre dernier, « *une automutilation à l'échelle nationale* » relative à l'enjeu des femmes et des filles en Afghanistan⁴. En effet, les politiques de plus en plus restrictives des autorités talibanes s'illustrent très récemment par la nouvelle loi sur la morale du 22 août 2024 - laquelle pousse toujours plus loin le contrôle de la vie sociale et privée de la population. Dans les 35 nouveaux articles de la « *Loi pour la propagation de la Vertu et la prévention du Vice* »⁵, l'interprétation ultra-rigoureuse de la Charia limite cette fois la parole des femmes dans l'espace public - où « *le son d'une voix féminine à l'extérieur du foyer devient une violation morale* »⁶. La responsable de la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan, Roza Otunbayeva, dénonce ainsi le pouvoir absolu des autorités où « *les*

¹ La [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) (CEDEF ou CEDAW) est un outil majeur du droit international en matière d'égalité des femmes et des hommes. Elle a été ratifiée par l'Afghanistan en 2003 et donc lie l'État au droit international.

² [Gouvernement du Canada. Joint Statement regarding the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women. 26 septembre 2024.](#)

³ [Amnesty International. "Afghanistan: International legal initiative an important step toward tackling the Taliban's war on women". 26 septembre 2024.](#)

⁴ [Nations Unies. "Discriminations envers les femmes afghanes : Guterres dénonce une automutilation à l'échelle nationale". 23 septembre 2024.](#)

⁵ [Hasht-e-Subh. "UN Warns Against "Distressing" Taliban Morality Law". 27 août 2024.](#)

⁶ [La Presse. "L'ONU continuera de collaborer avec les talibans". 31 août 2024.](#)

inspecteurs des mœurs disposent de pouvoirs discrétionnaires pour menacer et arrêter quiconque sur la base de listes d'infractions longues et parfois vagues »⁷.

Dès lors, « *la voix féminine devient en elle-même une dissidence* »⁸. Mais si le contrôle du corps illustre un aspect fondamental des politiques discriminatoires talibanes, le musellement de la parole franchit aujourd'hui une nouvelle ligne dans les violations des droits humains. Comme l'expose Amnesty International, « *l'arbitraire, l'incohérence et l'ambiguïté de la police morale exercée sur le peuple afghan, avec un système institutionnalisé de discrimination qui touche de manière disproportionnée les femmes et les jeunes filles, ont eu un effet déliquescents sur les droits de l'homme dans le pays* »⁹. L'effacement progressif du féminin met alors en exergue une hiérarchie de genre qui laisse la place à une forte et constante insécurité autour des femmes. La grande fragilité des droits supposément acquis soulève également un « *apartheid de genre* », ce qu'Amnesty International évoque par la domination et l'oppression systématique et structurelle des femmes¹⁰. D'autre part, l'organisation appelle à la reconnaissance de l'apartheid de genre comme un crime en vertu du droit international, afin de lutter contre ces régimes institutionnalisés d'oppression et de domination¹¹.

« L'effacement progressif du féminin met alors en exergue une hiérarchie de genre qui laisse la place à une forte et constante insécurité autour des femmes. »

Par conséquent, il s'agit ici de se questionner sur les droits des femmes et des filles et leur avenir, évoluant dans le contexte restrictif des politiques talibanes, et d'en relever les points clés suivant un objectif informatif. **Dans quelles mesures le retour au pouvoir des talibans a-t-il affecté les droits des femmes et des filles, et quelles conséquences les restrictions de ces droits ont-elles engendrées sur l'ensemble de la société afghane ?** Si les femmes et les filles ont toujours fait face à une forte vulnérabilité, leur invisibilisation puis disparition progressive de la vie publique afghane s'inscrit au-delà de simples préoccupations, mais sonne plutôt l'alarme sur l'urgence de cet enjeu. Un retour sur l'égalité des genres avant la prise de pouvoir des talibans permettra d'abord de mettre en lumière les restrictions actuelles, pour par la suite en dégager certains impacts conséquents sur la société.

⁷ [Courrier International. "Charia. "Interdiction de parler" : les Afghanes face à une nouvelle loi "antivice" édictée par les talibans". 28 août 2024.](#)

⁸ [Le Monde. "Aline Jalliet, autrice : "En Afghanistan, la voix féminine devient en elle-même une dissidence"". 5 septembre 2024.](#)

⁹ [Amnesty International. "Afghanistan: New UN Report stresses urgent need for Taliban to roll back on moral policing". 10 juillet 2024.](#)

¹⁰ [Amnesty International. "Global: Gender apartheid must be recognized as a crime under international law". 17 juin 2024.](#)

¹¹ [Ibid.](#)

1. Analyse contextuelle des libertés et droits des femmes et des filles en Afghanistan entre 2001 et 2021

En 2001, le régime taliban qui détenait le pouvoir depuis 1996 est chassé par les puissances occidentales menées par les États-Unis qui interviennent en Afghanistan. « *Le drapeau américain flotte au-dessus de notre ambassade à Kaboul. (...) Et, aujourd'hui les femmes de l'Afghanistan sont libres* » annonçait Georges W. Bush le 29 janvier 2002¹². Dans une perspective de justification de leur intervention, ces puissances occidentales affirment vouloir agir pour les droits et libertés des femmes et des filles afghanes. L'organisme Droits et Démocratie, créé en 1988 par le Parlement canadien, indique effectivement que « *Les droits des femmes ont servi de drapeau à des dirigeants politiques qui ont appris à exploiter le discours des droits des femmes pour justifier leurs interventions militaires* »¹³.

Nonobstant, force est de constater que des progrès non négligeables ont été observés dans les années qui suivirent : le ministère de la condition féminine est créé, les filles peuvent aller à l'école et les femmes peuvent travailler dans tous les secteurs d'activité¹⁴. Les femmes prennent davantage part aux institutions politiques : en 2014, l'Assemblée nationale est formée à 27.7% de femmes, une donnée au-dessus de la moyenne mondiale de l'époque. Le nombre de femmes policières est multiplié par quatre en comparaison à 2007. Dans le secteur de la justice, nous retrouvons trois fois plus de femmes qu'en 2003. Les filles représentent 40% des élèves du primaire et du secondaire.¹⁵ En 2001, 5000 femmes étudiaient à l'université. En 2021, avant le retour des talibans au pouvoir, plus de 100 000 femmes se trouvaient sur les bancs de l'université¹⁶.

Cependant, même si la présence occidentale a eu pour effet d'améliorer les conditions de vie des femmes et des filles dans le pays, leurs droits et leur position dans la société étaient loin d'être égaux à ceux des hommes et des garçons. Malgré les progrès juridiques et politiques, les traditions culturelles et religieuses patriarcales ainsi que la corruption font obstacle à l'émancipation des femmes¹⁷. Notamment, la population féminine issue des zones rurales bénéficie moins de ces avancées que celle résidant dans de grandes villes¹⁸. De plus, Droits et démocratie dénonçait en 2002 le sentiment d'insécurité des femmes afghanes lié à la militarisation du pays. Également, à l'extérieur de la capitale, le ministère

¹² [Le monde diplomatique. "Élections en Afghanistan \(Août 2009\). Une guerre pour les femmes ?". Mars 2002.](#)

¹³ [Droits et Démocratie. "Les droits des femmes en Afghanistan. Rapport de la mission de Droits et Démocratie en Afghanistan septembre 2002", p.6. Décembre 2002.](#)

¹⁴ [Le Monde. "En Afghanistan, les talibans ordonnent aux femmes de porter un voile intégral en public". 7 mai 2022.](#)

¹⁵ [Le Monde. "En Afghanistan, les femmes en liberté surveillée". 14 février 2014.](#)

¹⁶ [UNESCO. "Education pour les filles afghanes !". 23 janvier 2023.](#)

¹⁷ [Sonia Jedidi. "Levons le voile sur les femmes en Afghanistan". Hérodote, n°136, p.121-133. 2010/1.](#)

¹⁸ [Le Monde. "En Afghanistan, les femmes en liberté surveillée". 14 février 2014.](#)

de la Condition féminine n'est pas considéré comme une entité légale¹⁹. En 2017, après seize années d'intervention militaire en Afghanistan, Human Rights Watch dénonçait justement une lenteur de l'avancée des droits des femmes et des filles dans le pays, contrairement aux volontés annoncées par les États-Unis en 2001. « *En 2001, le gouvernement afghan et les donateurs ont fait l'ambitieuse promesse de scolariser toutes les filles, mais l'insécurité, la pauvreté et les déplacements de population poussent désormais nombre d'entre elles à quitter l'école* » expliquait Liesl Gertholtz, directrice de la division Droits des femmes à Human Rights Watch. L'accès des filles à l'éducation reste bien plus faible que celui des garçons, et les femmes et les filles sont fréquemment victimes de violences physiques et sexuelles dans certaines régions du pays²⁰. Par surcroît, certaines femmes restent particulièrement stigmatisées malgré les avancées juridiques, comme les femmes handicapées²¹.

Bien que les progrès accomplis quant aux droits des femmes et des filles entre 2001 et 2021 soient restés en superficialité, et qu'ils n'aient pas touché de manière équitable toutes les Afghanes, ils ont néanmoins été notables²². *Mais que sont devenus ces droits depuis l'ascension au pouvoir des talibans en août 2021 ?*

2. Et depuis 2021 ?

Ces dernières années exposent plusieurs facteurs déstabilisateurs mondiaux qui sont venus précariser davantage la situation des droits de la personne dans le monde. Or, le rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international du Canada de 2023 met bien en exergue que les menaces sur les droits de la personne se ressentent plus particulièrement sur les populations davantage vulnérables, dont les femmes et les filles²³. La reprise du pouvoir par les talibans en août 2021 s'illustre dans ce sens, en imposant de nombreux changements pour les droits des femmes et des filles depuis 2021. En plus de s'inscrire au sein d'une situation humanitaire et économique désastreuse, le régime taliban s'est accompagné de restrictions dans toutes les sphères de vie des Afghanes. Il met ainsi en évidence l'interdiction d'accès aux parcs, aux gymnases, à la pratique de sports, à la plupart des emplois ou encore aux études secondaires et universitaires, entre autres, de même que le durcissement accru des restrictions vestimentaires et autres réglementations restrictives.

¹⁹ [Droits et Démocratie. "Les droits des femmes en Afghanistan. Rapport de la mission de Droits et Démocratie en Afghanistan septembre 2002". Décembre 2002.](#)

²⁰ [Human Rights Watch. "Afghanistan : Entraves à l'éducation des filles". 12 octobre 2017.](#)

²¹ [Human Rights Watch. "Afghanistan : Les femmes handicapées face à des abus systématiques". 27 avril 2020.](#)

²² [Le Monde. "En Afghanistan, les femmes en liberté surveillée". 14 février 2014.](#)

²³ [Sous-comité des droits internationaux de la personne de la Chambre des communes du Canada. "Les droits et libertés des femmes et des filles dans le monde, et en Afghanistan, en Iran et en Arabie Saoudite". 44e législature, 1ère session. Décembre 2023.](#)

Violence fondée sur le genre

Si les disparitions forcées, la torture, les châtiments corporels et autres formes de mauvais traitement sont souvent dénoncées - notamment depuis 2021, les femmes et filles sont disproportionnellement exposées à un large pan de violences basées sur le genre²⁴. Le rapport de la MANUA du 14 décembre 2023 souligne qu'il n'existe pas de cadre juridique

« Il reste fondamental d'adopter un prisme intersectionnel pour aborder l'enjeu des droits des femmes et des filles en reconnaissant l'hétérogénéité qui compose ce groupe. »

défini concernant la violence fondée sur le genre à l'encontre des femmes et des filles en Afghanistan²⁵. De même, les violences domestiques et conjugales demeurent particulièrement élevées, ces dernières s'étant d'ailleurs renforcées durant la pandémie de COVID-19. Alors que « *le taux de brutalité conjugale y est l'un des plus élevés au*

monde » et que « *les citoyennes ont un accès très limité à la justice* »²⁶, le régime discriminatoire de facto est venu à la fois accentuer cette violence et diminuer, par conséquent cet accès déjà trop limité à la justice. D'après Amnesty International, « *plusieurs organismes des Nations unies ont signalé une augmentation des mariages d'enfant et des mariages forcés, des violences fondées sur le genre et des féminicides, commis en toute impunité* »²⁷. Les épouses et filles d'hommes considérés proches de l'ancien régime en place semblent d'ailleurs représenter des cibles privilégiées pour ces mariages forcés²⁸. L'organisation non gouvernementale (ONG) Human Rights Watch vient ainsi confirmer cette tendance en mettant en avant les violences sexistes subies par Elaha (aussi à travers l'hashtag #JusticeforElaha), laquelle dénonce dans une vidéo son mariage forcé²⁹. Mais, alors que plusieurs infrastructures avaient été mises en place depuis 2001 pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles *via* des refuges, programmes d'assistance juridique, tribunaux spéciaux, etc., le retour des talibans s'est accompagné du démantèlement systématique de ces structures³⁰. La dissolution du cadre institutionnel d'aide aux victimes de violences fondées sur le genre qui était en vigueur auparavant met grandement à mal les droits des femmes et des filles³¹. Certaines sources relèvent d'ailleurs un sévère impact sur la santé mentale de ces dernières en notant un

²⁴ [Amnesty International. "Afghanistan 2023". 2023.](#)

²⁵ [Nations Unies. "La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales". Rapport du Secrétaire général, 2024. 38.](#)

²⁶ [Gazette des femmes. "Les afghanes, victimes collatérales de la pandémie". 22 juin 2020.](#)

²⁷ [Amnesty International. "Afghanistan 2023". 2023.](#)

²⁸ [La Croix. "Le mariage forcé, arme des talibans contre les Afghanes". 5 septembre 2022.](#)

²⁹ [Human Rights Watch. "#JusticeForElaha : Stop aux violences des talibans contre les femmes". 1er septembre 2022.](#)

³⁰ [Ibid.](#)

³¹ [Amnesty International. "Afghanistan 2023". 2023.](#)

“désespoir abyssal” ; le taux de dépression et de suicide chez les femmes s’étant notamment accru depuis 2021³².

Les minorités particulièrement visées

Il reste fondamental d’adopter un prisme intersectionnel pour aborder l’enjeu des droits des femmes et des filles en reconnaissant l’hétérogénéité qui compose ce groupe. Ce faisant, cela permet de reconnaître une disproportionnalité de nombreuses femmes et filles sujettes aux violences de genre. Amnesty International souligne que les groupes ethniques hazara, ouzbek, turkmène et tadjik, sont confrontés à une marginalisation croissante et font face à des expulsions de force de leurs logements et terres³³. De même, les femmes afghanes de la région de Herat semblent davantage affectées par les décisions politiques et législatives des talibans³⁴, via des restrictions de déplacement supplémentaires. Autre exemple significatif ; les femmes de la communauté minoritaire chiite hazara semblent particulièrement prises pour cible lors de plusieurs attentats suicides à Kaboul, souvent perpétrés par l’État islamique³⁵. Les attentats visés dans des écoles sont fréquents, comme le reflète l’attentat suicide du centre éducatif Kaaj à Kaboul du 30 septembre 2022, tuant 53 étudiantes qui passaient un examen d’entrée pour l’université³⁶.

Pour conclure, l’Afghanistan représente aujourd’hui le seul pays du monde interdisant l’accès des femmes et filles à l’éducation secondaire et universitaire, tout en implémentant des séries de restrictions

« Alors que depuis 2001, les femmes voyaient leurs droits se solidifier peu à peu, 2021 marque le retour d’un système d’oppression et de domination toujours plus institutionnalisé. »

draconiennes, notamment au sein de la sphère publique³⁷. Alors que, depuis 2001, les femmes voyaient leurs droits se solidifier peu à peu, 2021 marque le retour d’un système d’oppression et de domination toujours plus institutionnalisé. L’importance accrue de la coutume et des pratiques traditionnelles patriarcales sous le régime de facto joue également un rôle conséquent dans la perpétuation de ces violences fondées sur le genre, les renforçant et les légitimant d’autant plus.

³² [Courrier International. “Le suicide, ultime forme de rébellion des femmes contre le joug taliban”. 3 octobre 2023.](#)

³³ [Amnesty International. “Afghanistan 2023”. 2023.](#)

³⁴ [Euronews. “Afghanistan : les femmes exclues du permis de conduire à Herat”. 3 mai 2022.](#)

³⁵ [Amnesty International. “Afghanistan. L’attentat à Kaboul illustre la totale incapacité des talibans à protéger les minorités”. 30 septembre 2022.](#)

³⁶ [Human Right Watch. “En Afghanistan, les femmes font preuve de résistance”. 12 octobre 2022.](#)

³⁷ [Open Society Justice Initiative. “Afghanistan’s Taliban Face New International Pressure on Rights of Women and Girls”. 25 septembre 2024.](#)

Enfin, depuis 2021, les femmes se positionnent en première ligne de la résistance face à l'oppression du régime taliban. Plus amplement abordées par la suite, des stratégies prennent forme et s'inscrivent pour faire face à l'impunité du régime au pouvoir. Nonobstant, la liste des interdits pour les femmes et les filles s'est considérablement allongée depuis 2021, et apparaît pour l'instant infinie au vu des nouvelles législations du régime de facto promulguées ces dernières semaines visant à priver les femmes de leurs voix.

3. Les restrictions des droits des femmes : une source d'insécurité globales

Les restrictions des droits et libertés des femmes et des filles, au-delà de représenter une atteinte évidente aux droits humains les plus fondamentaux, peuvent engendrer des problématiques et insécurité sanitaires, économiques et politiques qui toucheront la société afghane dans son ensemble.

Insécurité socio-économique

Premièrement, la perte du droit, pour les Afghanes, de recevoir une éducation secondaire et universitaire, ainsi que la perte du droit à travailler provoquent une insécurité économique. Effectivement, l'Organisation des Nations Unies mettait en lumière, avant l'ascension au pouvoir des talibans en 2021, le rôle de l'enseignement supérieur dans le développement du pays. Ainsi, la nouvelle génération afghane pouvait acquérir, grâce à l'accès aux études supérieures, « *des aptitudes et des compétences pour développer l'économie nationale. (...) La tendance a aussi favorisé la création d'emplois pour les jeunes Afghans et contribué à l'essor de milliers de petites et moyennes entreprises* »³⁸. Désormais éloignées de l'enseignement supérieur, les femmes ne pourront plus bâtir d'entreprises ou participer directement à l'essor économique du pays. Un rapport du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) publié en 2024, indique clairement que les restrictions des droits des femmes affectent de manière directe l'ensemble de l'économie du pays : « *Dans l'ensemble, les possibilités de développement des femmes et des jeunes filles ont été réduites et, si elles ne sont pas améliorées, cette situation aura des répercussions négatives sur la croissance future de l'Afghanistan* »³⁹. À la suite des événements d'août 2021, le PIB du pays a chuté de plus de 20%, et déjà, en 2023, le PNUD avait énoncé son inquiétude quant à l'impact de la diminution des libertés des femmes sur l'économie du pays : « *Avec de tels chiffres, le PNUD prévient que les restrictions aux droits*

³⁸ [Chronique ONU. "L'éducation en Afghanistan : les progrès réalisés depuis des décennies sont une source d'espoir pour l'avenir". 4 novembre 2021.](#)

³⁹ [UNDP. "2 years in review. Changes in Afghan Economy, Households and Cross-Cutting Sectors \(August 2021 to August 2023\). 18 janvier 2024.](#) Citation traduite de l'anglais : "Overall, the development opportunities for women and girls have been curtailed, and unless improved, this will have negative impacts on the future growth of Afghanistan".

des femmes aggraveront la catastrophe économique en Afghanistan. Les décisions restreignant l'éducation et le travail des femmes menacent de réduire l'aide, ce qui aurait de graves conséquences. Pour l'ONU, l'économie ne peut pas être relancée si les femmes ne peuvent pas travailler, alors que la croissance économique future est limitée par le sous-investissement dans l'éducation des filles et des femmes. »⁴⁰. Ces insécurités économiques engendrent de lourdes insécurités sociales. Les ménages qui subvenaient auparavant grâce au revenu de la mère sont désormais exposés à la précarité. En 2022, 95% des ménages ne pouvaient se nourrir correctement⁴¹. En 2023, le régime interdit les salons de beauté, alors que ces commerces étaient la propriété de femmes et employaient plus de 60 000 Afghanes⁴². De plus, la mendicité est désormais illégale, alors que de nombreuses femmes comptaient sur ce revenu pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille⁴³. Également, le pays souffre, depuis août 2021, du phénomène de la fuite des cerveaux, signifiant le départ des personnes qualifiées de leur pays. En effet, poussées par la peur de revivre un régime similaire à ce qu'avait connu le pays entre 1996 et 2001, plus de 100 000 personnes ont fui le pays dans les jours qui ont suivi la reprise du pouvoir par les talibans. Parmi elles, les professions dites qualifiées ou intellectuelles étaient largement représentées, puisqu'elles sont vingt fois plus susceptibles de migrer que les populations qui n'ont pas fait d'études supérieures. Le chercheur en économie et migration, Frédéric Docquier, indique que ces départs sont dramatiques pour le pays⁴⁴. Globalement, les chercheurs.e.s s'accordent à décrire ce phénomène comme particulièrement dommageable pour les pays de départ⁴⁵.

Insécurité politique

Deuxièmement, les restrictions des droits des femmes et des filles provoquent, dans le pays, une certaine instabilité politique. La moitié de la population étant exclue des mécanismes décisionnels et des institutions politiques et juridiques, les inégalités sociales sont renforcées. Le sentiment d'injustice provoqué par cette exclusion, et par la suppression des droits des femmes et des filles, engendre des manifestations menées par les femmes, notamment dans les métropoles⁴⁶. Souvent pacifiques, ces protestations sont toutefois vivement réprimées par les autorités, et les personnes y participant s'exposent à de la violence, de l'intimidation, à l'enlèvement et à la torture⁴⁷. Malgré ces stratégies de

⁴⁰ [ONU Info. "Afghanistan : le PNUD prévoit une contraction de l'économie si l'aide internationale diminue de 30%". 18 avril 2023.](#)

⁴¹ [Gender in Humanitarian Action Working Group. "Research on Challenges, Barriers and Opportunities for Women led CSOs in the Afghanistan's Humanitarian Crisis. Final report". 30 mars 2022.](#)

⁴² [TV5 Monde. "Afghanistan : après l'interdiction des salons de beauté, les femmes sans emploi". 26 juillet 2023.](#)

⁴³ [RTS. "La nuit sans fin des Afghanes". 15 août 2023.](#)

⁴⁴ [Le Devoir. "Une fuite des cerveaux de mauvais augure pour l'Afghanistan". 27 août 2021.](#)

⁴⁵ [Boniface, P. "Des mouvements migratoires incontrôlables ?". Atlas des relations internationales, p.50-51. 2022.](#)

⁴⁶ [Albarracín A., Houlié, F., Delorme, L., Kasel, A., Pallu, M. "Face au backlash : les mouvements sociaux de lutte pour les droits des femmes dans le monde". Institut du genre en géopolitique. Mars 2023.](#)

⁴⁷ [Ibid.](#)

dissuasion, la population reste mobilisée, et des actes de résistance sont diffusés sur les réseaux sociaux et à la télévision⁴⁸. Plus largement, à l'échelle internationale, le non-respect des instruments internationaux de droits humains expose le gouvernement afghan à un isolement sur la scène internationale. Ces violations participent au refus de la communauté internationale de reconnaître la légitimité du gouvernement taliban. Les restrictions des droits et libertés des femmes et des filles et les discriminations qu'elles subissent sont donc un vecteur d'instabilité politique dans le pays.

Insécurité sanitaire

Dans un troisième temps, des insécurités sanitaires accrues sont observables depuis la suppression de certains droits aux femmes et aux filles. D'un côté, les Afghanes ne peuvent pas recevoir des soins de la part d'un médecin de sexe masculin, mais d'un autre côté, les filles et les jeunes femmes n'ont plus accès à l'éducation secondaire et universitaire. L'accès aux soins est donc largement compromis, et ne sera que davantage complexe pour les générations futures⁴⁹. Ces restrictions affectent donc le système de santé du pays, l'exposant à des conséquences sanitaires délétères. Sur le long terme, le nombre de personnes professionnelles de la santé est voué à diminuer, puisque les femmes n'ont plus accès à l'université, limitant ainsi la possibilité de soin pour toute la population. L'Afghanistan est l'un des pays recensant le plus de décès au monde lors d'accouchements. Certaines ONG ouvrent des cliniques, employant du personnel exclusivement féminin, afin de fournir un service de soins aux femmes et aux filles, notamment dans les zones rurales qui sont davantage affectées par ce phénomène. Mais au vu de la fuite d'un grand nombre du personnel médical en 2021, ces cliniques peinent à recruter⁵⁰.

Conclusion

“L'histoire des femmes n'est qu'une succession d'avancées vers un statut moderne, puis de régression suite aux violentes oppositions des hommes qui ne veulent pas perdre leur pouvoir de contrôle sur les femmes.”⁵¹. - Sonia Jedidi.

Bien qu'encore superficiels, les Afghanes avaient pu, à la suite de l'intervention militaire occidentale en 2001, acquérir quelques libertés et droits fondamentaux. Mais vingt ans après, celles-ci voient ces progrès partir en fumée. Comme discuté précédemment, les femmes ont été sujettes à des restrictions de plus en plus draconiennes au cours des trois dernières années, et ce, dans toutes les sphères sociétales ; de l'éducation à la santé, en

⁴⁸ [Ibid.](#)

⁴⁹ [BMJ. “Girls' education and the future of healthcare in Afghanistan”. 13 mars 2023.](#)

⁵⁰ [TV5 Monde. “Afghanistan, un pays où l'on meurt le plus en donnant la vie”. 06 mars 2024.](#)

⁵¹ [Jedidi, S. “Levons le voile sur les femmes en Afghanistan”. Hérodote, n°136, p.128. 2010/1.](#)

passant par le travail et les plus simples déplacements. Toutefois, il est important de rappeler que cette suppression des droits des femmes n'affecte pas de la même manière toutes les Afghanes, d'où l'importance de garder en tête une approche intersectionnelle.

Plus globalement, ces récents changements juridiques n'affectent cependant pas seulement la population féminine, mais bien l'ensemble de la société afghane. De manière non exhaustive, des insécurités sociales, mais également économiques, politiques ou encore sanitaires ont été relevées. Face à ces insécurités et inégalités, la communauté internationale semble dépourvue de moyens d'action efficaces, Amnesty International allant jusqu'à dénoncer une inaction internationale⁵². Frileux de s'embarquer dans un nouveau conflit, les pays occidentaux semblent davantage enclins à condamner de loin, entraînant un sentiment d'oubli chez les Afghanes⁵³. *Mais quels avancements du droit international permettraient une meilleure protection des femmes et des filles, en Afghanistan et dans le monde ?* Dans ce contexte, le débat de la reconnaissance, par le droit international, de l'apartheid de genre comme un crime, semble susciter la réflexion. Selon Amnesty International, cette considération légale serait plus adaptée que l'actuelle reconnaissance de la persécution fondée sur le sexe en crime contre l'humanité⁵⁴. Effectivement, divers groupes militants afghans et iraniens ont récemment lancé des appels à l'inscription de l'apartheid de genre en tant que crime contre l'humanité - une volonté également exprimée par le groupe de travail des Nations unies sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles⁵⁵. Ces discussions contribuent à construire un cadre international davantage adapté à la protection des femmes et filles. De plus, le renouvellement du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan par le Conseil de sécurité de l'ONU a été décidé cette année, jusqu'à mars 2025, et permettra de rendre un rapport sur la situation du pays et sur l'exécution du mandat tous les trois mois⁵⁶. Certains pays jugent ce mandat alors *"incontournable"* pour inverser la situation actuelle⁵⁷. Suivre ces rapports de près permettra d'octroyer une meilleure lentille sur l'avancée des droits de la personne, et notamment des femmes et des filles afghanes.

⁵² [Amnesty International. "Afghanistan. Trois années de régime taliban et d'inaction internationale laissent peu d'espoir à la communauté afghane". 15 août 2024.](#)

⁵³ [France 24. "Afghanistan : alors que les Taliban effacent les femmes, que peut la communauté internationale ?" 29 août 2024.](#)

⁵⁴ [Amnesty International. "Global: Gender apartheid must be recognized as a crime under international law". 17 juin 2024.](#)

⁵⁵ [France 24. "Le long chemin vers la reconnaissance de l'apartheid de genre comme un crime contre l'humanité". 8 mars 2024.](#)

⁵⁶ [Nations Unies. "Le Conseil de sécurité renouvelle pour une année supplémentaire le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan". 15 mars 2024.](#)

⁵⁷ [Ibid.](#)

Autrices

Cécilia Philippe est étudiante au DESS en droits humains à l'UQAM et détentrice d'une maîtrise en études internationales de l'Université de Montréal. Elle occupe le poste de coordonnatrice du blogue Un seul monde au sein de l'Institut d'études internationales de Montréal (IEIM) depuis mars 2024.

Lena Trottein est diplômée d'une maîtrise en science politique, concentration politique internationale et droit international de l'UQAM. Elle s'intéresse particulièrement aux droits des femmes, aux droits des enfants et aux enjeux migratoires. Elle est actuellement coordonnatrice à l'Institut d'études internationales de Montréal (IEIM).

Ce texte a été retenu dans le cadre de l'appel à propositions 2024-2025 de l'Institut d'études internationales de Montréal sur le thème des insécurités.

Institut d'études internationales de Montréal
Université du Québec à Montréal
400, rue Sainte-Catherine Est
Bureau A-1540, Pavillon Hubert-Aquin
Montréal (Québec) H2L 3C5

514 987-3667
ieim@uqam.ca
www.ieim.uqam.ca

UQÀM



Institut d'études
internationales
de Montréal